



**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Aux contribuables de la susdite MRC :

Un projet de Règlement portant le numéro 2021-08 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2021-04-102 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors de l'assemblée régulière tenue le 21 avril 2021 à Saint-Siméon.

Le projet de Règlement numéro 2021-08 a pour objet et conséquence de modifier, par l'exclusion d'une partie de la zone agricole permanente de la municipalité de Saint-Elzéar, l'affectation agroforestière qu'on retrouve dans cette municipalité.

Une consultation écrite de 15 jours suivra l'affichage du présent avis public. Par la suite, une assemblée publique de consultation tenue par le conseil d'administration de la MRC de Bonaventure et présidée par le préfet, monsieur Éric Dubé, **aura lieu le 13 mai 2021, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame)**. À cette occasion, l'ensemble de la population et des organismes de la MRC de Bonaventure sont invités à venir se prononcer sur le projet de Règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure".

Une copie du projet de Règlement numéro 2021-08 peut être consultée au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle, sur le site web de celle-ci à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com et au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure.

François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Bonaventure, le 26 avril 2021

Au moins 15 jours avant la tenue d'une assemblée publique de consultation, cet avis doit être affiché au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.